

Séance du lundi 29 janvier 2018

Convocation du Conseil Municipal le 18 janvier 2018 (affichage ce même jour), à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de compétence et version consolidée des statuts de la communauté de communes de l'Aillantais
- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables pour la Communauté de Communes de l'Aillantais
- Subventions Confrérie Saint Vincent et Association Les Petits Polissons
- Intégration d'une parcelle sans maître dans le domaine communal
- Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
- Tarifs des concessions cimetièrre 2018
- Linky
- Affaires et questions diverses.

A 20 h 30, Monsieur Gérard CHAT, Maire, déclare la séance ouverte.

Présents : Gérard CHAT, Joëlle VOISIN, Bernard CASSINA, Gérard VAN DER SLIKKE, David ANSEL, Annabelle BOUTOT, Philippe BERTIN, François BOURGUIGNON, Patrick EDOUARD, Chantal FAUVIOT, Franck GONTHIER, Nicole HERVIER, Joël MACHAVOINE, Thierry PERRIGNON.

Absent : Thierry PERRIGNON pouvoir à Joëlle VOISIN

François BOURGUIGNON est élu secrétaire de séance.

Emilie Laforge et Marie-Agnès Petit assistent également à la réunion.

TRANSFERT DE COMPETENCE ET VERSION CONSOLIDEE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS

La délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2017 a été prise en ces termes :

« Le 1^{er} vice-président expose que les statuts de la CCA intègrent 8 compétences parmi une liste légale de 12 : en obtenant une 9^e compétence de cette même liste, il est possible de percevoir une DGF dite « bonifiée », calculée sur une moyenne de 34 € par habitant, au lieu de 20 € par habitant aujourd'hui.

Il indique que la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » viendrait porter le nombre des compétences de la liste légale à 9.

La commune de Montholon a proposé à la communauté de communes de transférer le gymnase, moyennant un retour de fiscalité, via la diminution de son attribution de compensation, de 20 000 € par an pour le renouvellement de l'équipement d'un point de vue de l'investissement.

Le transfert des charges afférentes au fonctionnement serait à évaluer au travers du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, au cours de l'année 2018.

Au regard des explications, le président propose au conseil communautaire d'adopter la compétence ayant trait à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt

Il propose de définir le gymnase de Montholon comme équipement sportif d'intérêt communautaire, à l'exclusion de tout autre.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'article L.5214-23-1 du CGCT,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- a accepté d'intégrer aux statuts la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », à compter du 1^{er} janvier 2018,
- a défini le gymnase de Montholon comme équipement sportif d'intérêt communautaire,

Le conseil municipal de Senan doit se prononcer sur ce transfert.

A l'unanimité, le conseil municipal de Senan approuve le transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » à la communauté de communes de l'Aillantais.

En ce qui concerne la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), elle est composée de 20 membres, un par commune historique. Notre conseil municipal doit désigner son représentant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Gérard Chat, représentant de la commune de Senan à la CLECT.

Concernant la version consolidée des statuts suite au transfert de compétence et la mise en compatibilité à la loi NOTRe, le conseil communautaire a délibéré comme suit le 9 novembre 2017 :

A l'unanimité des présents, le conseil communautaire :

- agrée la rédaction consolidée des statuts,
- charge le président de notifier la présente décision aux services préfectoraux ainsi qu'à chacune des communes membres, afin que chacun des conseils municipaux délibèrent dans un délai de trois mois sur le contenu des nouveaux statuts.

Le conseil municipal de Senan, à l'unanimité, accepte la version consolidée des statuts de la communauté de communes de l'Aillantais.

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS

Le code de l'Urbanisme impose un débat en conseil municipal des grandes orientations du projet d'aménagement du développement durable (PADD) du territoire, à savoir la communauté de communes de l'Aillantais.

Celui-ci doit définir les orientations des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

Il doit arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des

communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

Ce PADD fixe les objectifs chiffrés de modération et de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Un document préparatoire réalisé par le cabinet CODRA, pour l'examen de ce point, a été transmis aux conseillers municipaux.

L'ensemble des sujets, visés à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, sont déclinés autour de trois axes stratégiques :

- 1- Préserver les paysages et les milieux naturels pour garantir un cadre de vie de qualité,
- 2- Renforcer les dynamiques actuelles pour assurer l'attractivité du territoire,
- 3- Assurer une gestion durable du territoire par le renforcement d'un réseau de proximité.

Ce sont sur ces orientations générales que nous devons débattre avant le 29 mars.

Le Maire, après lecture des objectifs concernant le PADD, donne la parole à Mme Voisin qui informe le conseil municipal du calendrier prévisionnel de sa mise en œuvre. Elle insiste sur la réunion publique d'information et de débat qui aura lieu en mai 2018 et rappelle que le PADD ne sera opérationnel qu'en 2019, ce qui laisse le temps à la discussion.

Pour alimenter le débat, dans cette première phase, François Bourguignon fait quatre observations sur le texte de présentation:

- il s'étonne que la commune de Montholon ne soit jamais mentionnée et que seule la commune d'Aillant sur Tholon soit évoquée,
- il souhaite que le point C3 en page 9 " Encadrer l'implantation des éoliennes" soit précisé en ajoutant les phrases suivantes :
 - en définissant des règles strictes et des critères pertinents, quant à la taille des éoliennes et à leur nombre, avant toute implantation,
 - en s'engageant à consulter la population soit directement soit par l'intermédiaire des conseils municipaux,
- il se montre surpris par les chiffres annoncés en E2 page 12 sur les créations d'emplois envisagés (320 d'ici 2030, soit 45 emplois pour 100 actifs occupés, ce qui paraît très optimiste), mais plus encore par leur implantation: 80% à Aillant sur Tholon, les 20% restants pour les 19 communes de la CCA.

Le maire précise qu'il a défendu de conserver, sur Senan, des terrains artisanaux et industriels afin d'accueillir des futures entreprises. Sur la communauté de communes, il n'est pas question que 100 % du développement économique soient concentrés sur Montholon. D'autre part, si plus tard la zone industrielle de Montholon se développe à nouveau, il faudra impérativement améliorer l'accès à cette zone par une rocade qui rejoint les départementales d'Auxerre et de Joigny.

François Bourguignon comprend mal que dans le chapitre sur le tourisme, page 15, le développement du golf- hôtel- restaurant de Roncemay à Chassy

soit privilégié comme vecteur touristique par rapport à des villages au riche patrimoine comme La Ferté-Loupière ou St Aubin Châteauneuf.

SUBVENTIONS CONFRERIE SAINT VINCENT ET ASSOCIATION LES PETITS POLISSONS

Suite à la demande de subvention de la confrérie Saint Vincent en date du 21 décembre 2017, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 200 € (deux cents euros) pour l'année 2018.

Pour information, l'an prochain, la Saint Vincent sera organisée à Senan. Il est de coutume d'octroyer 400 € l'année où la manifestation a lieu dans le village. Le conseil municipal aura à délibérer en fin d'année.

L'association Les Petits Polissons rencontre des difficultés financières suite à l'instauration de la semaine des quatre jours et demi et des nouvelles activités périscolaires.

Une réunion de l'association a eu lieu lundi dernier en présence des parents d'élèves et des élus des communes sur lesquelles l'association intervient. Après différents échanges, il est demandé, aux communes, une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention exceptionnelle de 1200 € (mille deux cents euros) à l'association des Petits Polissons de Villiers sur Tholon.

INTEGRATION D'UNE PARCELLE SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Suite à une erreur cadastrale des services préfectoraux, ce point est reporté à une séance ultérieure.

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

La transmission à la préfecture, par voie dématérialisée des actes tels que les délibérations, les arrêtés municipaux, peut être opérée via une plate-forme, à laquelle nous adhérons déjà pour les marchés publics, sans surcoût.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec la préfecture de l'Yonne pour transmettre les actes administratifs par voie dématérialisée.

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE 2018

Les secrétaires ont suivi une réunion d'information relative à la législation funéraire. Je souhaite informer les conseillers municipaux que les concessions perpétuelles risquent, à terme, de ne plus être envisageables. Il y a déjà des cimetières, en France, qui ne vendent plus de concessions perpétuelles, faute de place.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs des

concessions, pour inhumation, comme suit :

Concession perpétuelle : 200 € + 25 € frais d'enregistrement

Concession cinquantenaire : 100 €

DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY SUR LE TERRITOIRE

Ce point a été mis à l'ordre du jour suite à la demande d'un conseiller municipal qui souhaite soumettre à un vote du conseil municipal l'installation des compteurs Linky.

Une documentation a été transmise aux conseillers municipaux.

Le maire donne lecture des arguments juridiques qui font obstacle à un vote du conseil municipal sur ce déploiement. Les arguments sur les avantages et les inconvénients de ces compteurs sont souvent marqués par le parti-pris et il est difficile de se forger un avis tranché.

Deux questions écrites posées par des parlementaires à l'Assemblée Nationale sont essentielles sur le sujet :

1. La question écrite n°58435 de madame Laurence Abeille députée écologiste du Val de Marne dont la réponse a été publiée au journal officiel du 16 septembre 2014, qui a arrêté « que le niveau d'ondes électromagnétiques était conforme à la réglementation en vigueur et qu'il n'y avait donc pas de risques sanitaires attachés à l'utilisation de ce compteur. »

Le Conseil d'Etat avait par ailleurs conclu que les rayonnements émis étaient conformes aux normes réglementaires et à ceux admis par l'Organisation Mondiale de la Santé. (arrêt du CE du 20 mars 2013 n°354321).

2. La question écrite n°92797 de monsieur Jean-Luc Bleunven, député divers gauche du Finistère, dont la réponse a été publiée au JO du 26 juillet 2016. Le parlementaire demandait « dans quelle mesure l'assemblée délibérante d'une collectivité pouvait s'opposer à la pose des compteurs Linky sur son territoire. » Il ressort « que les compteurs relèvent de la propriété des autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz (AOD). Seul le concessionnaire a le droit de les développer et de les exploiter. » D'autre part « le développement de cette nouvelle génération de compteurs trouve son fondement dans la directive n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 transposée en droit interne à l'article L.341-4 du Code de l'Energie. Cet article oblige les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à mettre en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année et de la journée en incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation est la plus élevée. » Par ailleurs « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le

Conseil d'Etat dans son arrêt précité du 20 mars 2013. Ainsi les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement Linky. En particulier, une délibération du conseil municipal s'opposant au déploiement des compteurs Linky serait entachée l'illégalité. »

Dans son avis publié le 15 décembre 2016, l'agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES) a conclu à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants, dans la configuration de déploiement actuel, engendre des effets sanitaires à court ou long terme.

Seule une motion demandant à Enedis de s'engager à respecter le choix de tous les clients d'accepter ou de refuser la pose du compteur Linky peut être soumise au vote.

Le conseil municipal, à 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, approuve la motion présentée.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Actuellement les agents bénéficient d'un régime indemnitaire composé de l'Indemnité d'Administration et de Technicité et de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture.

Ces indemnités n'existent plus et sont désormais remplacées par ce nouveau régime indemnitaire :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il n'y aura aucun impact financier pour les agents, dans l'immédiat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du régime indemnitaire.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Franck Gonthier s'interroge sur les mesures qui pourraient être prises pour limiter les absences au conseil municipal, en particulier pour les membres qui perçoivent des indemnités. Il donne l'exemple d'un Conseil Départemental qui retient une part de l'indemnité en cas d'absence non justifiée. Il considère que la présence au conseil municipal constitue un devoir, par respect pour les contribuables et l'engagement pris lors des élections.

Madame Voisin et Monsieur Ansel font valoir que la participation au conseil municipal ne représente qu'une part de l'engagement et que le travail préalable et les dossiers à traiter prennent du temps et relèvent parfois de l'urgence.

Le maire déclare qu'il « est très heureux avec cette équipe municipale.

Chacun a des compétences différentes, très intéressantes pour notre commune telles que le social, les affaires scolaires, les travaux. » Il en profite pour remercier aussi des conseillers municipaux non indemnisés pour leur aide et leur participation active.

Chantal Fauviot évoque le travail des employés communaux et s'étonne qu'ils entretiennent les bordures des biens qui incombent à leurs propriétaires. Le maire répond que cela est nécessaire quand des obstacles (branches par exemple) débordent sur la voie publique et constituent un danger. Sa responsabilité est engagée et il peut être poursuivi. Il ajoute que ces cas sont rares mais qu'il ne peut s'y soustraire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.